



COMITE DU 09 SEPTEMBRE 2020				
DELIBERATION N°	C2020	09	09	13

- Date d'envoi de la convocation à la séance : 03 septembre 2020
- Nombre de membres en exercice : 64
- Nombre de membres présents : 52
- Nombre de membres absents et ayant donné pouvoir : 07
- Nombre de membres absents et excusés : 05

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20200909-C20200909_13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2020

Affichage : 11/09/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



INSTITUTION

SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE LOCALE (SAEML) VALENSEINE

DESIGNATION DES REPRESENTANT.E.S DU SMEDAR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SAEML

Le quorum constaté,

Le Comité du SMEDAR,

- Vu la délibération n°C20200909_01 du 09/09/2020 portant installation du nouveau Comité syndical du SMEDAR ;
- Vu l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu les statuts de la SAEML Valenseine et plus particulièrement l'article 15 ;
- Vu l'article L225-17 du Code de commerce ;
- Vu le rapport du Président.

Considérant que Valenseine est une Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) créée en 2004 par le SMEDAR, qui en est actionnaire à 75% ; Les autres parts de l'actionnariat étant détenues par des sociétés oeuvrant dans le secteur du déchet ou par des personnes physiques ;

Considérant que l'objet de la SAEML VALENSEINE consiste essentiellement à :

- Commercialiser le vide de four de l'UVE VESTA (OM, DIB et DASRI) et le vide de tri du centre (DMR) ;
- Commercialiser les produits issus du traitement des déchets (mâchefers et compost) ;
- Réaliser ou apporter son concours à toute étude, acquisitions foncières, exécution de travaux et construction d'ouvrages de bâtiments ou d'installation de traitement, de valorisation, de transport, de tri ou de stockage des déchets et d'en assurer la gestion, l'exploitation et l'entretien.

Considérant que les statuts de Valenseine prévoient que le SMEDAR est représenté au conseil d'administration par douze représentant.e.s issu.e.s du Comité syndical.

Considérant que suite au renouvellement général du Comité, il y a lieu de désigner ces nouveaux représentant.e.s, en vertu de l'article L.1524-5 du CGCT et dans le respect des dispositions relatives à une représentation équilibrée des femmes et des hommes telles que prévues par l'article L225-17 du Code de commerce.

Ayant entendu l'exposé du Président, Monsieur Stéphane BARRÉ, lequel propose la désignation des membres suivant.e.s :

1. M. Stéphane BARRÉ
2. Mme Séverine BOTTE
3. M. Patrick CALLAIS
4. M. Jean-Pierre CARPENTIER
5. M. Francis DEBREY
6. Mme Charlotte GOUJON
7. M. David LAMIRAY
8. M. Roland MARUT
9. Mme Myriam MULOT
10. M. Jean-Marie ROYER
11. Mme Sylvaine SANTO
12. M. François VION

Après en avoir délibéré au moyen du vote électronique et sous le contrôle de Maître Caroline HAUDEBOURG, huissier de justice :

Nombre de délégués en exercice :	64
Nombre de délégués présents :	52
Nombre de délégués présents et représentés :	59
Nombre de votes enregistrés :	56
Nombre d'abstention :	04
Nombre de votes blancs :	00
Nombre de suffrages exprimés :	56
Majorité absolue :	29

La liste des représentant.e.s proposée obtient les résultats suivants :

POUR : 51 voix
CONTRE : 01 voix

La liste proposée ayant obtenu la majorité absolue, sont déclarés élu.e.s pour représenter le SMEDAR au Conseil d'administration de la SAEML Valensine et pour la durée du mandat en cours :

1. M. Stéphane BARRÉ
2. Mme Séverine BOTTE
3. M. Patrick CALLAIS
4. M. Jean-Pierre CARPENTIER
5. M. Francis DEBREY
6. Mme Charlotte GOUJON
7. M. David LAMIRAY
8. M. Roland MARUT
9. Mme Myriam MULOT
10. M. Jean-Marie ROYER
11. Mme Sylvaine SANTO
12. M. François VION

FAIT A GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT

Stéphane BARRÉ